

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-02-17-00217 Référence de la demande : n°2020-00217-051-001

Dénomination du projet : [2020] Suivis scientifiques et organisation de visites guidées RNN des Marais du Vigueirat

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13104 - Arles.

Bénéficiaire : Les Amis des Marais du Vigueirat

MOTIVATION ou CONDITIONS

Sous réserve que les personnels de la RNN chargés des captures et marquages des animaux soient compétents et agréés par le Muséum de Paris et autres responsables scientifiques selon les espèces étudiées, un avis favorable est accordé à l'équipe appartenant à l'Association des amis du Vigueirat, gestionnaire des deux sites concernés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 13 mars 2020

Signature :

